



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250709-DEC25-584-AR  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DEC 25 - 584

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 8 - emplacement : 229  
N° du titre : 00296/2025

Publié le  
08 JUL. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 01/02/1980 accordant la concession de terrain à Mme ASENSIO Sélia à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme MARCOS Emma demeurant 3, rue du Bouleau 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 mai 2025 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 8 - emplacement : 229 et en cours de validité jusqu'au 1er février 2030. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme MARCOS Emma en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 8 - emplacement : 229 à compter du 16 mai 2025 jusqu'au 1er février 2030 et expirant le 1er février 2060.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 816,80 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0998970 du 16 mai 2025.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme MARCOS Emma.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme MARCOS Emma.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 08 JUIL. 2025

  
Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)